



Commune de Léaz

N°32/2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 001-210102091-20220926-2022_32DEL-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 septembre 2022

Date la convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Ludivine ADENOT

Présents : Christine BLANC - Thierry GUICHARD - Valérie LOUBET – Ludivine ADENOT- Nicolas BUGNOT – Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

Absents excusés : Valérie MAYOR donne pouvoir à Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Christine BLANC - Norbert GILBRIN donne pouvoir à Pierre-Luc CHATAIGNON - Loïc NORMANT donne pouvoir à Ludivine ADENOT –Kévin FAVRE -

Absents : Helena REBOULET –

Objet : **DISSOLUTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRE (CPINI) DE LEAZ**

Madame la Maire,

Rappelle le courrier de la préfecture du 07/02/2022 reçu en mairie le 09/02/2022 : « le directeur départemental des services d'incendie et de secours a, dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux prévue à l'article L.1424-33 du CGC, attiré mon attention sur la situation du Centre de Première Intervention non intégré (CPINI de Léaz). La capacité opérationnelle du CPINI de Léaz, indiquant qu'il ne répond pas aux obligations fixées par le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours. En cas de sinistre, la responsabilité de la commune pourrait être engagée si elle ne parvenait pas à mobiliser les services découlant de l'existence juridique du CPINI, ou si son intervention s'avérait inefficace pour ce motif ».

Précise que le rapport de visite du 03/01/2022, établi par le Groupement Monts-Jura en collaboration avec le Chef de Corps du CPINI de Léaz, fait apparaître un effectif de 10 sapeurs-pompiers dont : 2 sapeurs-pompiers non formés, 2 sapeurs-pompiers en inaptitude médicale, 2 sapeurs-pompiers atteindront la limite d'âge en 2022, 2 sapeurs-pompiers atteindront la limite d'âge en 2024

Rappelle également l'historique suivant :

- Madame la Maire ne souhaitait pas imposer une décision sans consultation préalable avec les sapeurs-pompiers sur l'avenir du CPINI.
- Ce dossier a été étudié en étroite collaboration avec les sapeurs-pompiers, le SDIS de Valserhône et ce dans un esprit de respect pour l'équipe actuelle, les anciens sapeurs-pompiers et les habitants.
- Les diverses réunions effectuées avec les Sapeurs-pompiers, les élus et le SDIS de Valserhône les : 14/02/2022 - 02/03/2022 - 25/05/2022 - 29/06/2022 - 22/09/2022,
- Les actions réalisées le 13/03/2022 et le 04/09/2022 pour mobiliser les habitants de Léaz pour intégrer le CPINI n'ont pas débouché sur des recrutements.
- Les diffusions d'informations sur le Grélon et les Flash-info pour recruter.
- Les actions développées par le CPINI depuis de nombreuses années.
- La discussion lors de la réunion du 22/09/2022, avec le CPINI et le SDIS, fait apparaître que le règlement opérationnel des services d'incendie et secours en vigueur demande la présence de 2



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 001-210102091-20220926-2022_32DEL-DE

N°32/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

sapeurs-pompiers 24h/24 afin de répondre aux obligations du CPINI. Les sapeurs-pompiers, en sous-effectif actuellement, ne peuvent pas et ne souhaitent pas avoir de telles contraintes à subir (1week-end sur 2 par sapeur-pompier). Le CPINI ne prend pas de décision sur la suite à donner à ce dossier.

- Cette situation fait courir le risque à la commune d'éventuels contentieux.
- Le CPINI est une institution depuis 1926, les sapeurs-pompiers étant bénévoles, leur mission représente un engagement civique. Il leur est difficile de concilier vie privée, vie professionnelle et leur mission de sapeur-pompier.
- Compte-tenu du manque d'effectif, les sapeurs-pompiers et les élus ont conscience que cet état de fait ne permet pas de pérenniser l'activité du CPINI.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, par 3 voix contre (Ludivine ADENOT – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN – Johann BRESSON) et par 10 voix pour.

- **DEPLORE** l'absence de candidatures pour intégrer le CPINI.
- **EST CONTRAINT** de dissoudre le CPINI de LEAZ à compter d'une date à définir avec le Chef de Corps du CPINI.
- **ADRESSE** toute sa reconnaissance à tous les sapeurs-pompiers pour leur engagement sans faille durant ces nombreuses années.
- **DEPLORE** la perte de ce service public très important pour la sécurité de la population et du territoire.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents à cet effet,
- **CHARGE** Madame la Maire de demander au Préfet de l'Ain de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC